



AVIS DE CESSATION D'EMPLOI OU D'AUTORISATION À AGIR

Identité du membre qui cesse d'agir pour le courtier :

NOM	PRÉNOM	N° CERTIFICAT

Le membre a cessé d'agir pour le courtier le :

ANNÉE	MOIS	JOUR	

 à

h		

Important : Veuillez noter que la suspension du membre auprès du courtier immobilier agréé se fera à la suite de la réception de la demande (jour ouvrable), ou à la date de cessation indiquée ci-dessus (si postérieure à la date de réception).

En effet, aucune opération rétroactive ne peut être effectuée sur le registre des membres de l'ACAIQ.

Cause de la cessation d'emploi : _____

▼ IDENTITÉ DU COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

NOM DU COURTIER	N° CERTIFICAT

Cet avis de cessation doit être signé par la personne physique qui est courtier immobilier agréé, par la personne physique qui représente le courtier pour l'application de la loi ou par toute personne autorisée à cette fin.

Paiement au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (FARCIQ) • (450) 656-5959

Si le membre quitte le courtier immobilier agréé avant la réception ou le paiement de la facture du FARCIQ, le courtier immobilier agréé demeure responsable du paiement de la facture pour le membre.

Important : Aucun remboursement de la prime du FARCIQ ne sera effectué en cas de cessation d'emploi par le courtier immobilier agréé.

Identité du signataire :

NOM	PRÉNOM

Courtier immobilier agréé Représentant Personne autorisée

X _____
SIGNATURE DU COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ, DU REPRÉSENTANT OU DE LA PERSONNE AUTORISÉE

Date :

ANNÉE	MOIS	JOUR